

**ARRETE MINISTERIEL du 30 avril 1975**  
**instituant un conseil régional de l'ordre des architectes**  
**en Polynésie française**

Publié au JORF du 18 mai 1975, page 5075

**ARRETE MINISTERIEL du 30 avril 1975 instituant un conseil régional de l'ordre des architectes en Polynésie française.**

Le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application l'acte dit loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte ;

Vu le décret n° 47-1154 du 25 juin 1947 réglementant la profession d'architecte dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie, et notamment son article 40 (alinéa 3) ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'ordre des architectes,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé dans la zone du Pacifique Est un conseil régional de l'ordre des architectes.

La circonscription du conseil comprend le territoire de la Polynésie française.

Son siège est à Papeete.

Art. 2.— Le conseil régional se compose de trois membres.

Art. 3.— Le directeur des territoires d'outre-mer et le gouverneur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aux journaux officiels des territoires concernés.

Fait à Paris, le 30 avril 1975.

Olivier STIRN.